

CENTRALE SOLAIRE SUR L'ANCIEN ISDND DE SAINT ALBAN DES VIGNES

Annexe à la demande de cas par cas

Vienne Condrieu Agglomération

Date : 15/04/2024

Sommaire du document :

1. Contexte	3
2. Localisation du site	3
3. Historique du site	4
1. Fonctionnement du site de l'ancien ISDND	7
2. Présentation de la zone projet et des enjeux	8
a. Biodiversité et patrimoine géologique	9
b. Zones Humides	11
c. Risques naturels	13
d. Risques technologiques / ICPE	16
e. Paysage.....	18
f. Raccordement	19
3. Dimensionnement du projet	20
4. Tableau récapitulatif des mesures d'évitement et de réduction	22

1. Contexte

Vienne Condrieu Agglomération, en lien avec le Fond régional OSER ENR, porte une démarche de solarisation de plusieurs de ses sites. Ce programme a un double objectif :

- L'augmentation de la production d'origine photovoltaïque sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- La réduction de la facture énergétique des équipements collectifs gérés par l'EPCI : l'énergie produite les projets alimenteront deux boucles locales avec des consommations déjà identifiées (STEP, Centres techniques, Centre de pompage d'eau potable, bâtiments intercommunaux, centre nautique, etc...).

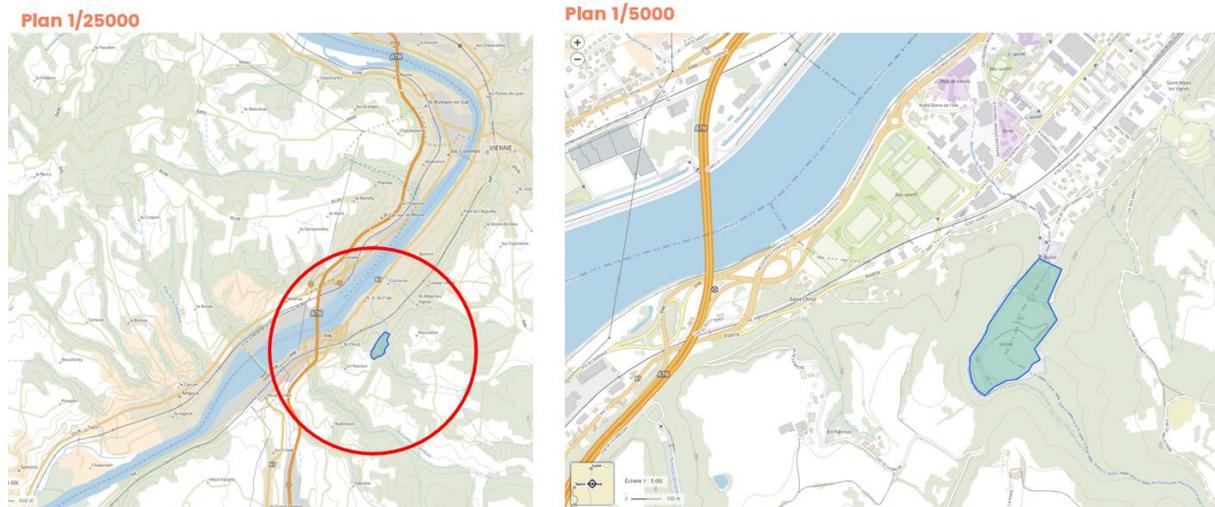
Ce document présente le site de l'ancien site d'enfouissement technique de Saint Alban, identifié pour participer à ce programme de solarisation. Il présente l'historique du site, les enjeux identifiés et les mesures mise en place pour sa réalisation.

2. Localisation du site

Adresse : lieudit Malacombe, 38200 Vienne

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- AC 14, AB 247 et AC 12 de la commune de Reventin Vaugris
- BS 10, BS 109 de la commune de Vienne.



Plan de localisation de l'ancien ISDND

3. Historique du site

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de Saint-Alban-les-Vignes, exploitée par le SYVROM (Syndicat de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères) de Vienne, sise sur les communes de Vienne et de Reventin-Vaugris en Isère existe depuis 1968.



Photo aérienne 1972 : source remonter le temps IGN

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 78-10090 en date du 23 novembre 1978 pour le casier n°1 ; son extension a été autorisée par arrêté préfectoral n°86-5065 du 12 novembre 1986.



Photo aérienne 1989 : source remonter le temps IGN

Le 23 mars 2000, un arrêté préfectoral imposant au SYVROM des prescriptions complémentaires fixant les conditions de la poursuite de l'exploitation de sa décharge contrôlée d'ordures ménagères a été pris par la Préfecture de l'Isère. De manière concomitante, le casier n°1 est arrivé à l'échéance de son exploitation. Malgré cela, ce dernier n'a pas fait l'objet d'une procédure réglementaire de cessation d'activité bien que des travaux de remise en état (recouvrement définitif du massif de déchets notamment) aient été réalisés à cette date. De ce fait, aucun arrêté de réaménagement ni de suivi post-exploitation du casier n°1 n'a été pris par la Préfecture de l'Isère.

Depuis cette même année (2000), l'exploitation du casier n°2 a démarré. Son autorisation d'exploitation a été portée à 15 années par arrêté préfectoral complémentaire n°2005-07742 du 6 juillet 2005. Depuis juin 2009, l'ISDnD n'accueille plus de déchet ménager ce qui a eu pour conséquence le comblement incomplet du casier n°2 et une cote sommitale autorisée non atteinte. Par ailleurs, la zone située à l'arrière du casier n°2, le talweg destiné à accueillir le casier n°3 n'a connu aucun aménagement préparatoire dans l'optique de la prolongation de la durée de vie de l'installation de stockage.

Enfin, l'exploitation du casier n°2 ayant été interrompue pendant plus de 2 années, cela a entraîné la caducité de l'AP n°2005-07742 du 6 juillet 2005. Malgré cela, le site n'a pas fait l'objet d'une procédure réglementaire de cessation d'activité et les travaux de remise en état (recouvrement définitif du massif de déchets notamment – casier n°2) n'avaient pas été engagés.



Photo aérienne 2007 : source remonter le temps IGN

Dans ce contexte Antea Group a établi pour le compte du SYVROM le dossier de notification de la cessation des activités de l'ISDnD avec tous les éléments d'appréciation notamment de réaménagement, de sécurisation et de suivi trentennal du site, pour les casiers n°1 et n°2 qui a conduit à l'établissement par la DREAL de l'AP de cessation d'activité pour le site en date du 08/09/2014.



Photo aérienne 2015 : source Google

Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation sur la période 2016-2017. Ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'un Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) fin 2017.

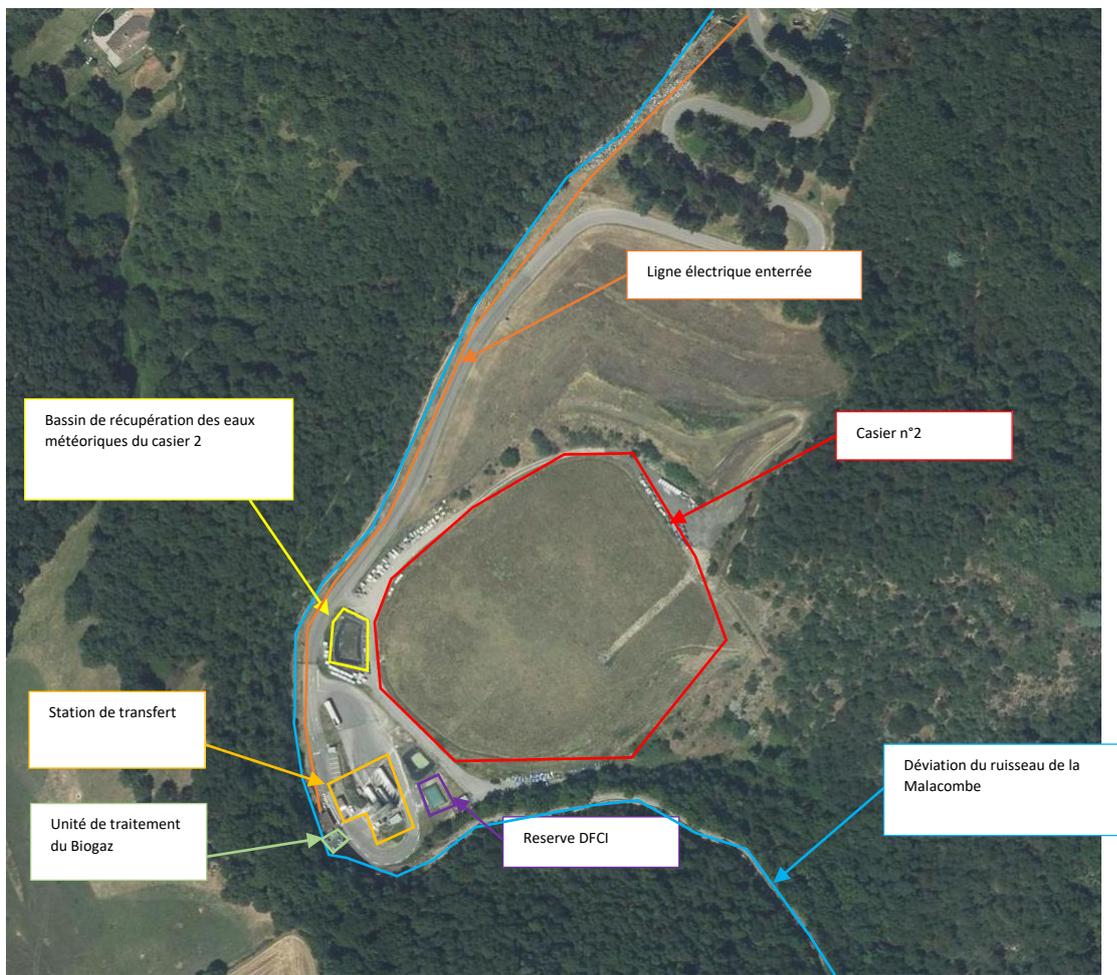
Le SYVROM a été dissous fin 2017 dans le cadre de la procédure de fusion de Vienne Agglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu. Vienne Condrieu agglomération s'est alors substitué de plein droit au syndicat pour la gestion de ce site.

Depuis 2018, le site est suivi et entretenu par les équipes de Vienne Condrieu Agglomération. En complément des anciens casiers de stockage, le site héberge toujours un quai de transfert en exploitation, installation intermédiaire entre la collecte d'ordures ménagères effectuées par les bennes et leur transport vers le centre de traitement, ainsi qu'une unité de brulage des biogaz émis par les massifs de déchets.



Photo aérienne 2024 : source Google

1. Fonctionnement du site de l'ancien ISDND



2. Présentation de la zone projet et des enjeux

Dans une vision de limitation de l'impact du projet sur les espaces naturels et la biodiversité, il a été décidé d'exclure du projet l'ensemble des zones boisées autour du site, et de valoriser au mieux les espaces les plus anthropisés.

Le projet vise à installer une centrale photovoltaïque uniquement sur le casier n°2 de l'ancien ISDND de Saint Alban des vignes. Le projet aura une puissance installée inférieure à 1MWc.



En rouge la zone envisagée pour le projet solaire photovoltaïque

Photographie du casier n°2 en 2024 :



Photo du casier n°2 depuis le nord



Photo du casier n°2 depuis la station de transfert au sud.

a. Biodiversité et patrimoine géologique

Le site est en dehors des zonages environnementaux connus.



ZNIEFF 820030501 : Vallon de Gerbole

Le ruisseau de Gerbole, situé dans une combe encaissée et boisée en rive gauche du Rhône, s'écoule en direction du fleuve avant de s'y jeter au niveau de l'échangeur de Vienne. Ce vallon est particulièrement intéressant pour l'herpétofaune (reptiles et amphibiens). Le Sonneur à ventre jaune, en particulier, affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou à proximité de couvert végétal. Ce crapaud a tendance à se raréfier.

ZNIEFF 820000351 : ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales », son champ naturel d'inondation...

b. Zones Humides

La cartographie des zones humides potentielles fait apparaître une possible zone humide au milieu du site :



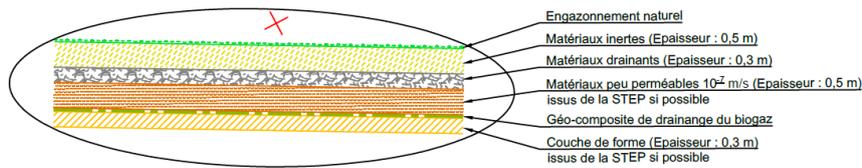
Carte des zones humides potentielles

Cette cartographie nationale, réalisée en 2014 par l'INRA Orléans à la demande Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est encore largement utilisée aujourd'hui pour pré-identifier des zones humides. Cependant elle se base sur des données topographiques anciennes et peu précise (MNT 50m).

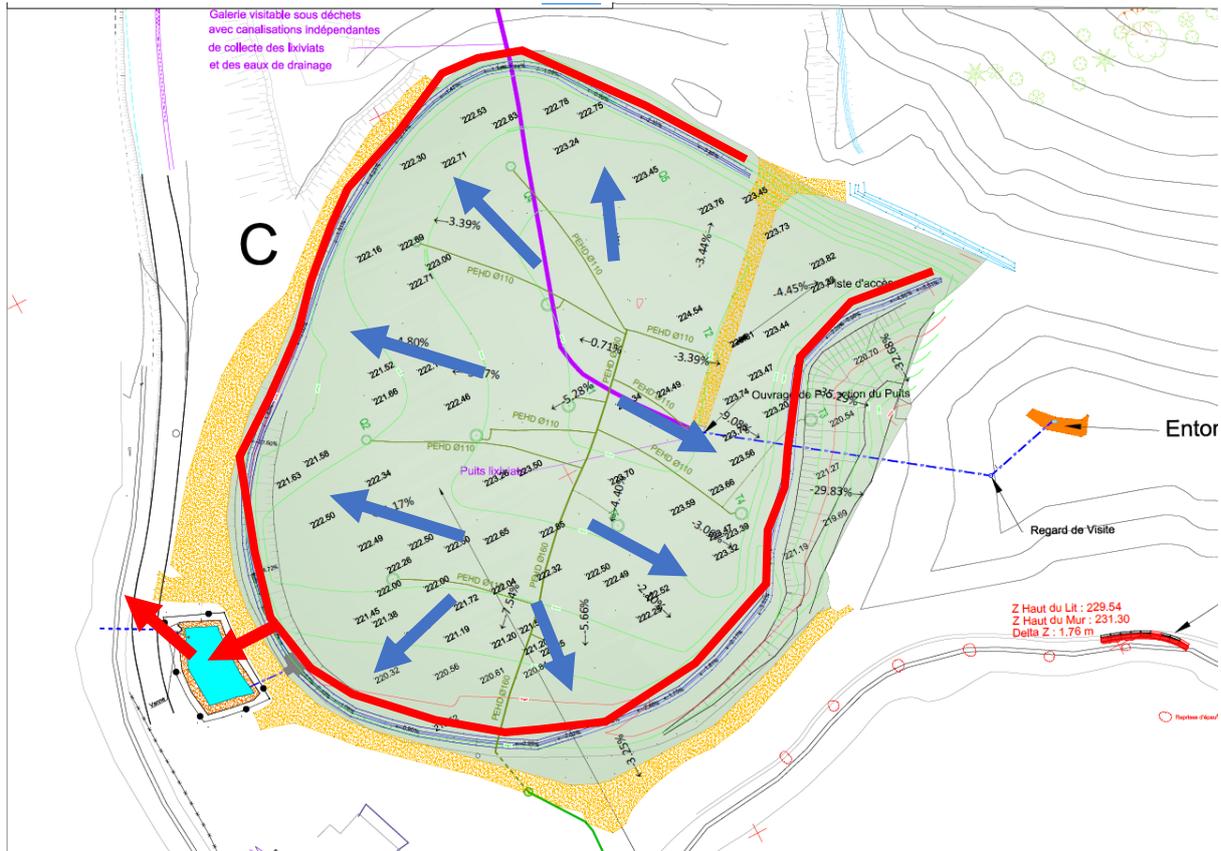
Cette vision n'est pas du tout représentative du site, qui a énormément évolué ces 10 dernières années. Elle correspond possiblement au positionnement initial du ruisseau de la Malacombe avant son détournement au Sud-Ouest du casier n°2.

Lors des travaux de fermeture et de réhabilitation du casier n°2, le site a été totalement remodelé et étanché pour éviter toute stagnation et pénétration de l'eau à l'intérieur du massif de déchet, limitant ainsi la production de lixiviats. Le complexe d'étanchéité décrit dans le Dossier des Ouvrages Exécutés est le suivant :

Détail Etanchéité couverture du casier 2 (échelle 1/100)



Source : Plan de recollement GUILLAUD TP 29/11/2016



Extrait du plan « Pentes du dôme » du 20/02/2017, DOE Guillaud TP

Sur le plan ci-dessus il est apparent que les pentes partent du centre du dôme pour renvoyer vers les fossés sur le pourtour du casier. Les fossés amènent l'eau au niveau du bassin du casier n°2, dont la surverse renvoi dans le ruisseau de la Malacombe.

Cet ensemble hydraulique montre qu'il est impossible que le site soit l'objet d'une zone humide :

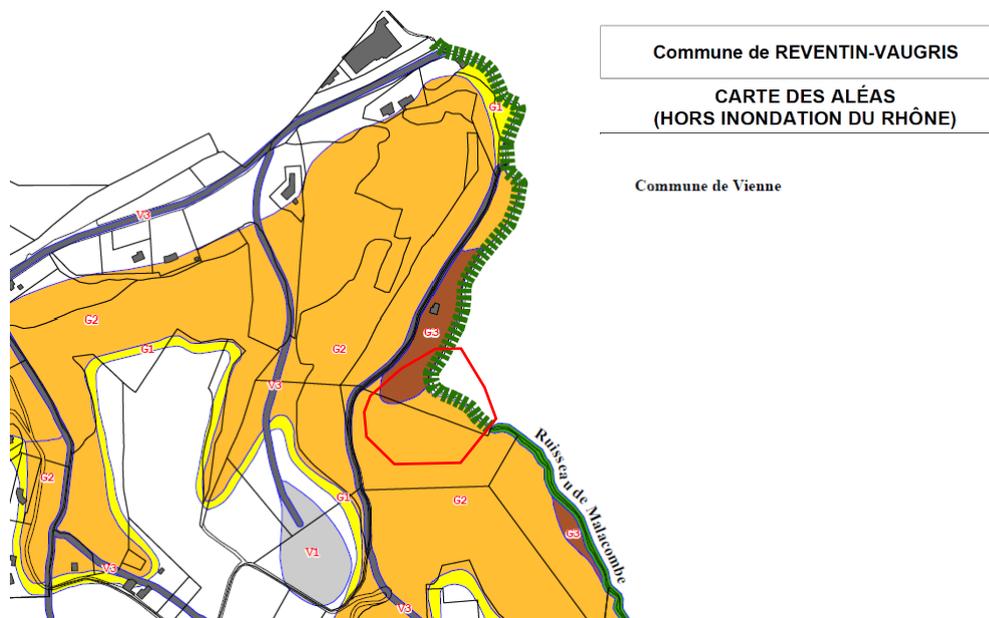
- C'est un site totalement étanche, pensé pour limiter la pénétration des eaux de pluies dans les déchets enterrés et leur pollution
- Les pentes ont été pensées pour collecter et rediriger au maximum ces eaux météoriques vers les fossés périmétrique, puis le bassin tampon et enfin le ruisseau de la Malacombe,

De plus, les servitudes d'utilités publiques associés à ce site **interdisent tout percement au niveau de la couche supérieure du casier, pour éviter tout risque d'endommager la couverture et ses fonctions.**

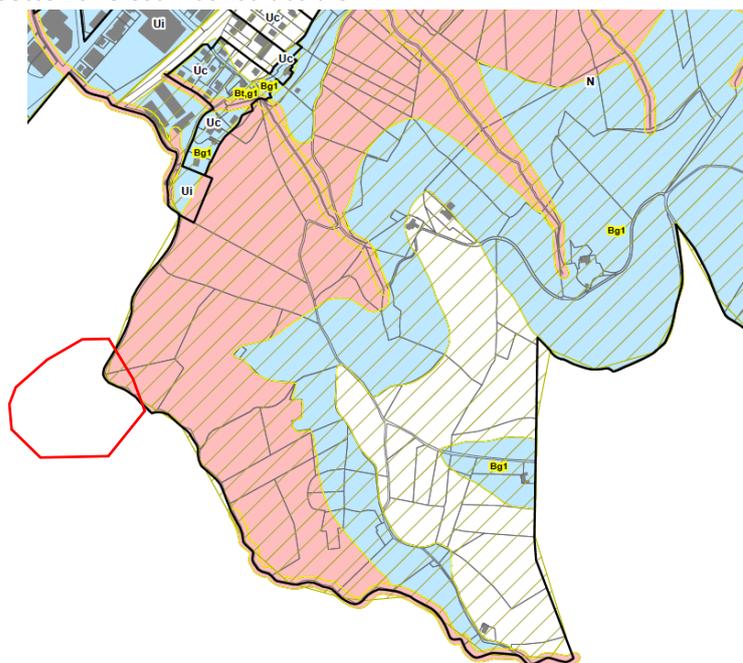
c. Risques naturels

Le site est concerné par plusieurs types de documents pour la gestion des risques naturels :

- Les parcelles sur la commune de Reventin-Vaugris sont situées en zones d'aléas moyen G2 et fort G3 de glissement de terrain, pour partie en zone d'aléa fort de ruissellement sur Versant à la carte des aléas établie en octobre 2009 et modifiée en 2012.



- Les parcelles sur la commune de Vienne sont situées en zones de risque faible de ruissellement sur versant bv et de crue zone de risque fort de chute de pierres RP au PPRN approuvé le 13 février 2006. Cette zone est inconstructible.



Plan de zonage du PPRn de Vienne

Compatibilité avec les règlements des documents

Bien que le projet s'implante sur des zones réputées inconstructibles, les documents régissant les règles (« Règlement du PPRN » pour Vienne et « Guide de prise en compte des risques naturels » pour Reventin) inclut tous les deux un **article 4 « visant à autoriser des projets sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer des nouveaux »**

De plus, le sous paragraphe e) de l'article 4 précise que « sont autorisées les constructions, les installations et infrastructures (notamment les infrastructures de transports routiers, de fluides, les ouvrages de dépollution) nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux »

La centrale solaire en projet ayant vocation à alimenter les consommations des équipements publics de la ville de Vienne, incluant les équipements déjà présents sur site répondent donc à ce critère.

De plus, et en lien avec les autres sous paragraphes de l'article 4, il est important de rappeler :

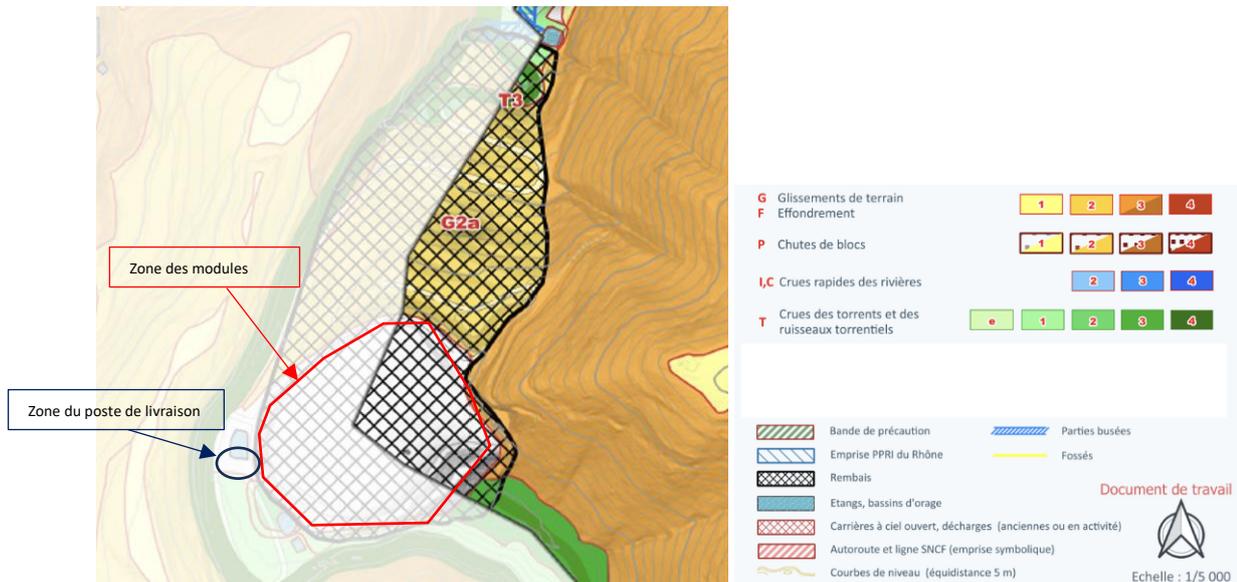
- Le projet de centrale solaire **ne fera pas l'objet d'une présence humaine permanente**. En effet, le pilotage d'une centrale se fait à distance, et la maintenance ne justifie la présence de personnel que quelques jours par an, incluant l'entretien espaces verts qui est déjà réalisé sur ce site.
- Cette centrale intègre un portefeuille de projets à destination des consommations des équipements publics du territoire de Vienne Condrieu. L'objectif est donc pour la collectivité de limiter son exposition aux fluctuations des coûts énergétiques sur le long terme. En produisant localement, elle réduit sa dépendance aux marchés et aléas économiques. L'autoconsommation contribue aussi à la **maîtrise des coûts énergétiques**, favorisant un **développement durable** et atténuant indirectement les risques naturels en réduisant la dépendance aux énergies polluantes
- Une centrale solaire **participe à la réduction de la vulnérabilité de la population française aux risques du changement climatique**. Tout projet de centrale solaire photovoltaïque est issu du document national de programmation pluriannuel de l'énergie (PPE), élaboré sous présidence française, et visant à lutter contre le réchauffement climatique dans le cadre de la Loi européenne sur le climat.

Analyse réelle du risque et évolution des plans de prévention

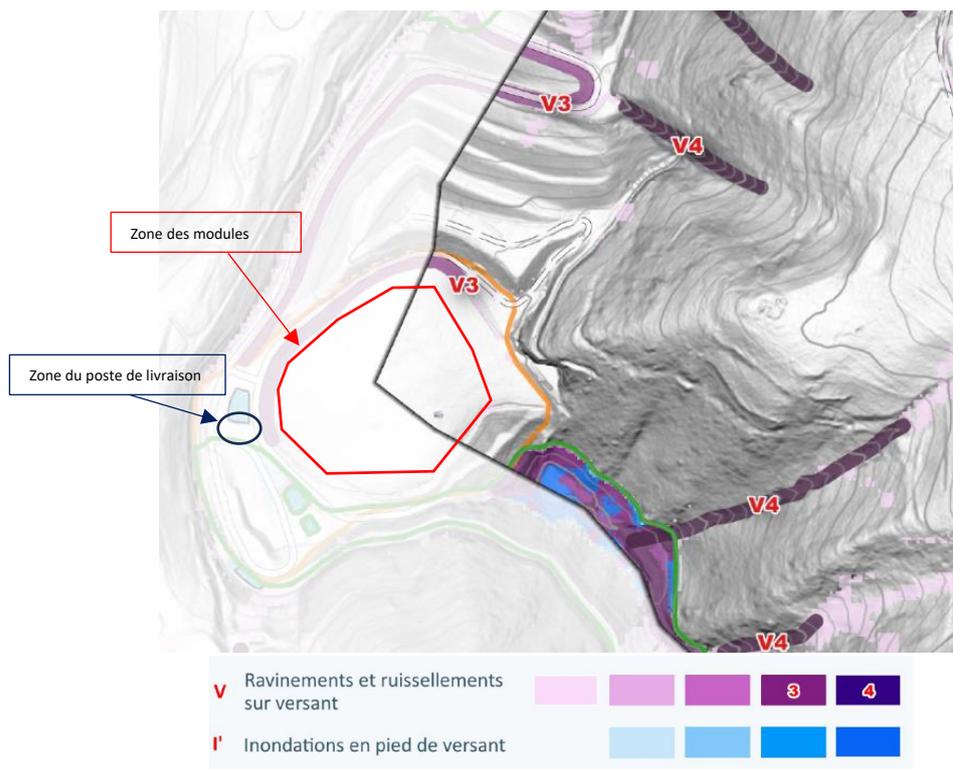
Vienne Condrieu agglomération est en cours de l'élaboration de son futur PLUi qui aura vocation à remplacer les PLU actuels. Dans ce cadre, une mise à jour de l'analyse des enjeux naturels est en cours.

Cette analyse technique est réalisée par le bureau d'étude Alp'Géorisques. Elle intègre une nouvelle carte des aléas réalisé sur la base d'une campagne de terrain et d'analyse de données topographique récentes et plus précises. En effet les documents actuels se base sur des données anciennes, pas forcément à jour au vu de l'évolution de l'ISDND et de tous les aménagements réalisés sur cette vallée.

Cette nouvelle carte des aléas a été partagée aux collectivités en février 2025 :



Extrait de la nouvelle carte des aléas glissement de terrain / chutes de blocs / crues – 2025



Extrait de la nouvelle carte des aléas Ruissèlement/inondation– 2025

A la lecture de ces nouvelles données mises à jour en 2025, on note que la topographie est bien représentative de la réalité. Il en résulte que le dôme du casier n°2, seule zone utilisée pour les panneaux photovoltaïques, ainsi que la zone prévue pour le poste de livraison, ne sont plus soumis à aucuns risques. La restructuration intégrale de la vallée, consécutive aux modifications du site

d'enfouissement, permet de justifier l'absence de risques de chutes de pierres, de glissements de terrain et de ruissellement.

Cette analyse permet ainsi de justifier **l'absence d'aggravation et même l'absence totale de risques**, et donc la possibilité de réaliser le projet photovoltaïque sur le casier n°2.

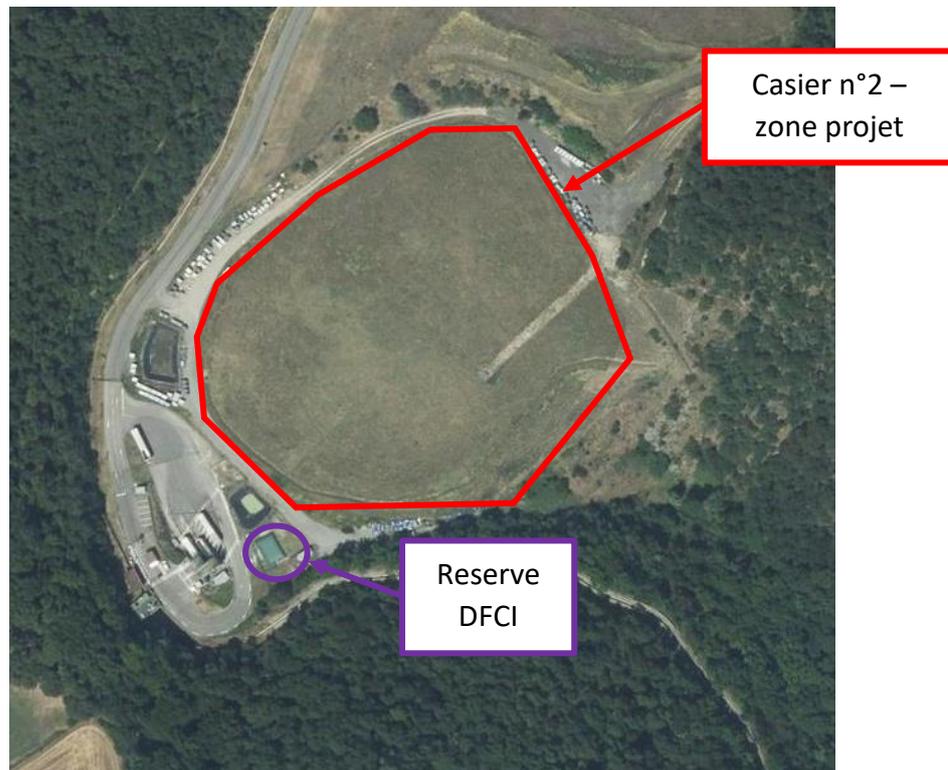
d. Risques technologiques / ICPE

Le site est un ancien site d'enfouissement de déchets. Depuis juin 2009, l'ISDnD n'accueille plus de déchet ménager. Une couverture a été mise en œuvre sur l'ensemble du site. Cette couverture a pour rôle de confiner le massif de déchet et les biogaz, de limiter les infiltrations des eaux de pluie et la production de lixiviats et d'assurer l'intégration paysagère du site. Il a fait l'objet en 2017 d'une demande de Servitudes d'Utilité Publique. L'implantation devra respecter les contraintes de ces servitudes et faciliter le suivi et l'entretien du site :

- Talweg = respect de la couche supérieure, aucun travail d'enfouissement de matériel (fondations / canalisations, etc...).
 - ⇒ Les panneaux solaires seront installés sur des structures métalliques qui disposeront de fondations hors sol lestées (longrine béton, gabion ou équivalents) permettant de ne pas percer le sol.
 - ⇒ Les réseaux électriques resteront aériens sur le casier, ils ne seront pas enfouis.
 - ⇒ Les engins utilisés pour la construction devront être adaptés au contexte du site (poids limité, utilisation d'engins à chenilles, etc...).
- Tassement des déchets : bien que le site soit arrêté depuis 2014, des tassements différentiels peuvent continuer à subsister. Le système doit prendre en compte ces tassements.
 - ⇒ Utilisation de fondations lestées, avec des tables indépendantes les unes des autres pour limiter les effets de flexion sur une rangée complète.
 - ⇒ Utilisation de structures avec des plages de réglage permettant de reprendre des variations due aux tassements différentiels durant la phase exploitation.
- Réseau de biogaz : le réseau doit être conservé et continuer d'assurer ses fonctions. De plus, il doit rester accessible à pied pour tout besoin de surveillance, maintenance ou réparation.
 - ⇒ Les panneaux seront installés à une distance minimum de 1m du réseau de biogaz.
- Système hydraulique : l'ensemble du système hydraulique, fossés et canalisations devront continuer à assurer leur fonction avec la centrale.
 - ⇒ Les travaux ne toucheront pas au réseau hydraulique en place. Les fossés ne seront pas modifiés.
- Lutte contre les incendies : le projet devra donc disposer de moyens de lutte contre les incendies.
 - ⇒ Le site de la station de transfert dispose déjà d'une réserve incendie sous la forme d'une citerne souple de 120m³.



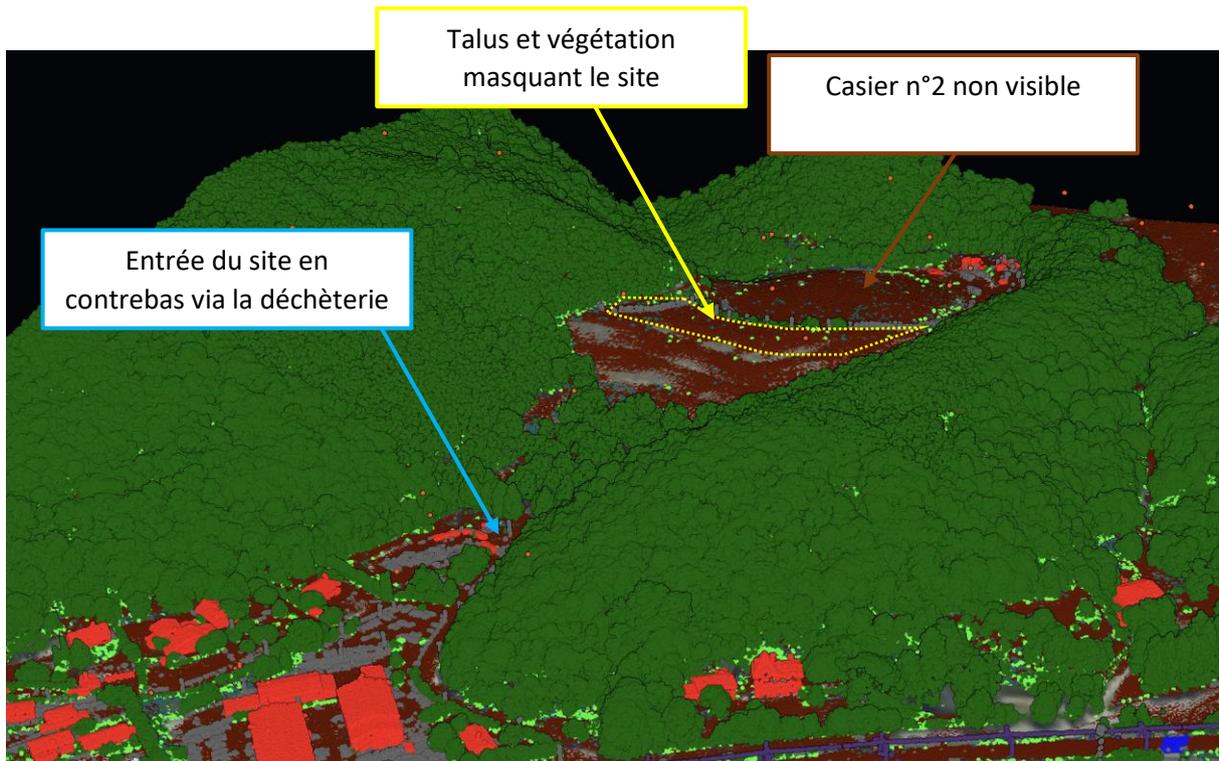
Citerne souple déjà présente sur le site – avec un poteau incendie directement accessible de l'autre côté du grillage



e. Paysage

Le site de la Malacombe est un site totalement enclavé et en hauteur par rapport à la ville de Vienne. Il est naturellement peu visible. De plus, un grand talus a été réalisé lors de l'exploitation de la décharge.

Ainsi l'utilisation de ce site pour une centrale solaire lui permet d'être quasiment invisible depuis l'espace public.



Vue 3D LIDAR permettant de comprendre la topographie



Vue depuis l'espace public à l'entrée du site de la déchetterie et à l'ISDND.



f. Raccordement

Pour rappel, le demandeur n'est pas responsable de dimensionner le raccordement de son projet. Le demandeur, une fois son autorisation d'urbanisme obtenue, fait une demande de à l'opérateur de distribution. Il est de la compétence et de la responsabilité de celui-ci de faire les choix concernant le dimensionnement et le cheminement du réseau jusqu'au projet. Les éléments présentés ci-dessous

sont donc des estimations préalables qui peuvent évoluer selon le retour de l'opérateur du réseau de distribution.

Le réseau local dispose de lignes hautes tensions rentrant directement sur le site.

Voici un plan expliquant l'hypothèse la plus probable de tracé pour le raccordement :

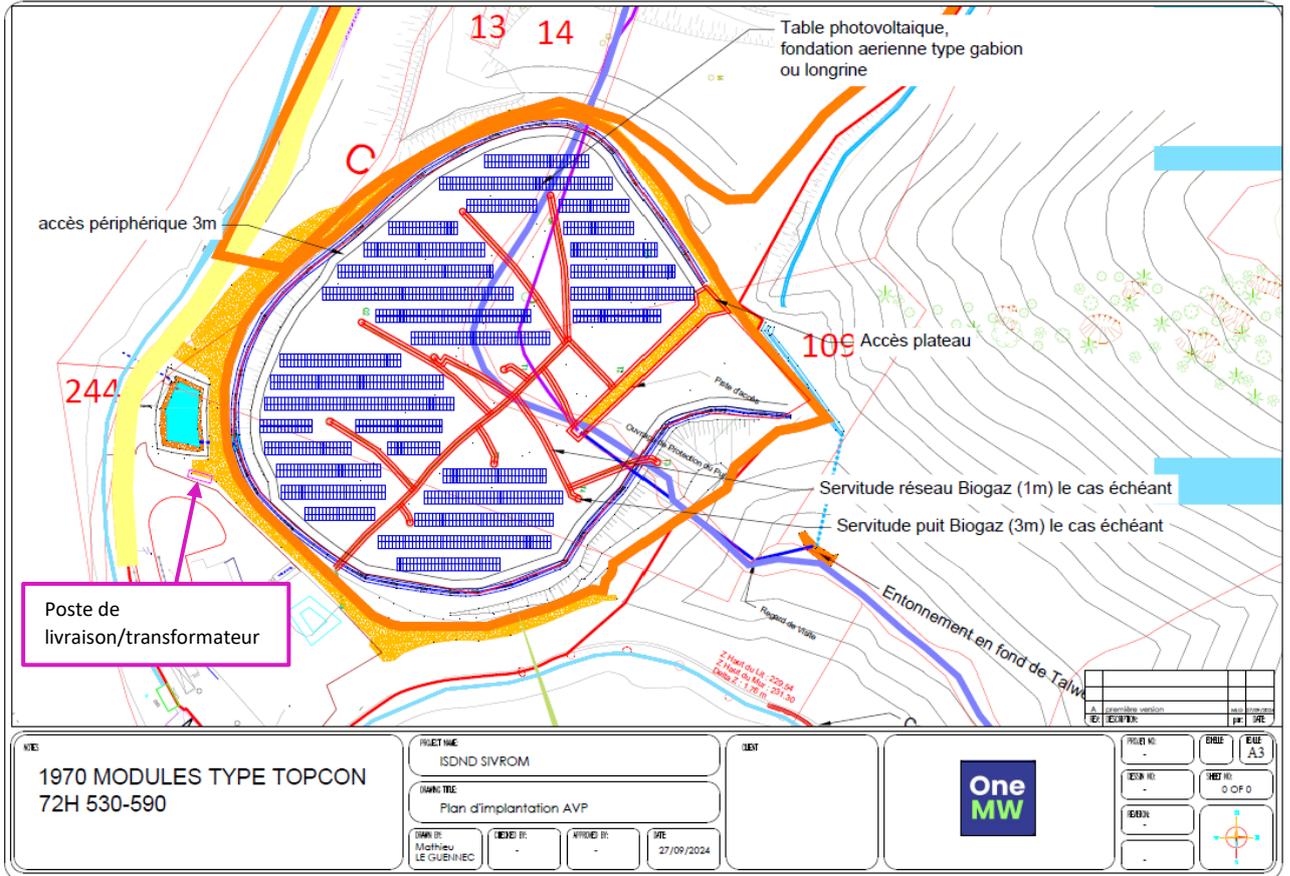


Cartographie des capacités du réseau de distribution (source : cartographie des capacités - Enedis)

3. Dimensionnement du projet

L'ensemble de la zone d'étude représente 9,9ha avec des environnements diversifiés. Il a été fait le choix de porter un projet de 999KwC, uniquement sur la partie supérieure du casier 2, qui représente un environnement anthropisé peu compatible avec d'autres usages.

Le reste des surfaces (9ha environ) est laissé à l'exploitation du site (quai de transferts), et laissé libre pour sa grande majorité (boisements autour du site).



Plan d'implantation de la centrale de 999KWc

4. Tableau récapitulatif des mesures d'évitement et de réduction

Type de mesures ERC	Thèmes	Description des impacts	Impact avant mesures	Mesures	Impact après mesures
Evitement	Risques naturels	Risques naturels		Limitation des modules photovoltaïques uniquement sur la zone correspondant au casier de déchets n°2, zone la plus anthropisées, invisible depuis l'extérieur, et peu soumise aux aléas naturels	
	Paysage	Visibilité depuis l'extérieur			
	Biodiversité	Dégradations d'habitat			
	ICPE	Servitudes suivies ICPE du site			<ul style="list-style-type: none"> - Evitement du réseau de biogaz - Evitement du système hydraulique (fossés)
Réduction	ICPE	Risque de dégradation de la couche supérieur du casier n°2		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de fondations hors sol, cheminement des câbles en aérien ou dans des chemins de câbles non enterrés. - Utilisation de structure avec réglage pour la reprise de tassements potentiels - Utilisation de systèmes de répartition de la charge sur les engins qui accèdent au casier n° 2 - Utilisation des chemins déjà existants 	